



ARRÊTÉ DU MAIRE N°222/2024

Le Maire de SEYSSEL (Haute-Savoie),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu l'intérêt général,

Considérant que la commune de Seyssel organise le repas de l'amitié mercredi 14 août 2024 en soirée,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de permettre le bon déroulement de la manifestation,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures relatives à la sécurité des participants et des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Du mercredi 14 août 2024 à 16 heures au jeudi 15 août 2024 à 2 heures, le stationnement et la circulation des véhicules seront réglementés :

- **place de l'Orme** : la circulation et le stationnement seront interdits,
- **grande Rue** : du vieux pont de Seyssel à la rue de Savoie, la circulation et le stationnement seront interdits,
- **sur le vieux pont de Seyssel** : dans le sens Ain - Haute-Savoie, la circulation sera interdite,
- **les véhicules venant du quai du Rhône** seront déviés par le vieux pont de Seyssel : circulation en sens unique Haute-Savoie – Ain.

ARTICLE 2 La signalisation provisoire réglementant la circulation et le stationnement sera mise en place et enlevée par les services municipaux.

ARTICLE 3 M. le commandant de la brigade de gendarmerie, ainsi que le responsable des services techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

Ampliation sera adressée :

- à la brigade de gendarmerie de Seyssel,
- centre technique municipal
- au centre de secours de Seyssel.

A Seyssel, le 30 juillet 2024
Le Maire, Gérard LAMBERT

